



N° 16 / 2017

En exercice : 30

Présents : 17

Absents : 13

Procuration : 0

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

Etaient présents :

Chamsia DJIHADI SOILIH, Fonte IBRAHIM, Soidridine MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdoulatuf MADI, Zalihata ABOUDOU, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI, Attoumani Black ABDULLAH, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Saandia BOINA, Chaharani BAMANA, Mariame BACO OUSSANI, El Farsi SAID, Anrifina ASSANI, Hanima IBRAHIMA, Soilih AHMED, Salami ASSANI,

Etaient absents :

Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Nourou ANDJIBOU, Elline HEDJA, Mouslim ABDOURAHAMAN, Hidahya MAHAFIDHOU, Thomas INOUSSA, Chadhouli ABDOU, Angatahi MELA, Fatima SALIM, Mariama MHIDINI,

Objet :

**Vote des taux 2017 de la
fiscalité directe locale**

Procurations :

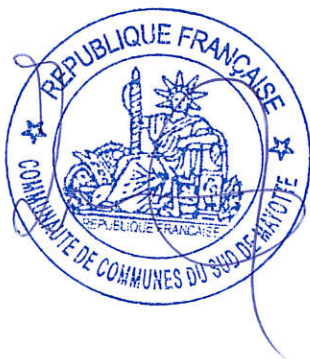
L'an deux mille dix-sept, le 7 du mois d'octobre, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 29 septembre 2017 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 11/10/2017

Le Président,
Ismaila MDEREMANE
SAHEVA



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2017-SG-1008 du 14 septembre 2017 portant règlement du budget primitif 2017 de la communauté de communes du Sud de Mayotte (CC Sud)

Considérant l'absence d'arrêté préfectoral fixant les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2017 ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de voter les taux suivants :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Taux d'imposition proposés pour 2017	Produit fiscal
Taxe additionnelle d'habitation	8491000	8,47%	719 188
Taxe additionnelle foncière (bâti)	12030000	3,11%	374 133
Taxe foncière additionnelle (non bâti)	2996000	2,20%	65 912
CFE	603 400	24,02%	144 937
		TOTAL	1 304 170

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

DECIDE

- De valider les taux proposés ci-dessus pour l'exercice 2017 ;

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandrélé, le 11 octobre 2017

Le Président

Ismaila MDEREMANE SAHEVA

